Date de publication : 12/06/2024

CD15 | n° acte : 24-2316
A/R Préfecture : 12/06/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

fixant le montant du forfait global dépendance pour l'année 2024
et le montant des acomptes mensuels versés
à l'EHPAD « Saint-Joseph » à Aurillac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 232 – 8, R 314 – 184 ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 27 mars 2002 entre le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Association « Les Cités Cantaliennes de l'Automne » ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 26 février 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant du forfait global dépendance pour le paiement de l'APA des ressortissants du Département du Cantal à l'EHPAD « Saint-Joseph » à Aurillac au titre de l'année 2024 est fixé à **215 151,36 €.**

ARTICLE 2 : Le montant des acomptes mensuels est égal à **17 929,28 €.**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale et le Représentant de l'Association « Les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 11 JUIN 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL